

WO/GA/49/10 ORIGINAL : ANGLAIS DATE : 3 JUILLET 2017

Assemblée générale de l'OMPI

Quarante-neuvième session (23^e session ordinaire) Genève, 2 – 11 octobre 2017

DÉCISION SUR LES QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP)

Document établi par le Secrétariat

- 1. À sa quarante-troisième session tenue du 23 septembre au 2 octobre 2013, l'Assemblée générale de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a demandé au Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) d'examiner "la mise en œuvre du mandat du CDIP" et "la mise en œuvre des mécanismes de coordination" lors de ses douzième et treizième sessions, et de rendre compte de cet examen et de faire des recommandations sur ces deux questions à l'Assemblée générale de l'OMPI en 2014 (document WO/GA/43/22).
- 2. À ses quarante-sixième, quarante-septième et quarante-huitième sessions, l'Assemblée générale de l'OMPI a approuvé la demande du CDIP en faveur de la poursuite des discussions sur ces deux questions, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 60.c) du document WO/GA/46/12, au paragraphe 151.b) du document WO/GA/47/19 et au paragraphe 167.b) du document WO/GA/48/17, respectivement.
- 3. À sa dix-neuvième session, le CDIP est convenu de soumettre à l'examen de l'Assemblée générale de l'OMPI le texte de décision suivant, tel qu'il figurait à l'annexe du résumé présenté par le président :
 - "L'Assemblée générale de l'OMPI
 - "i) rappelle sa décision de 2007 relative à la création du Comité du développement et de la propriété intellectuelle, figurant dans le document A/43/13 Rev., et sa décision relative aux mécanismes de coordination et aux modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports, figurant dans le document WO/GA/39/7, et réaffirme sa volonté de les mettre pleinement en œuvre;

- "ii) réaffirme les principes énoncés à l'annexe II du document WO/GA/39/7;
- "iii) réaffirme le droit de chaque État membre d'exprimer ses vues dans tous les comités de l'OMPI;
- "iv) prend note de la conclusion des débats qui ont eu lieu sur les questions figurant dans le document CDIP/18/10; et
- "v) décide d'inscrire à l'ordre du jour du CDIP un nouveau point intitulé *Propriété* intellectuelle et développement en vue d'examiner les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement approuvées par le comité, ainsi que celles décidées par l'Assemblée générale."
 - 4. L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à examiner le texte de décision ci-dessus.

[Fin du document]